



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée  
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 22 mars 2023  
N° 044/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 20/95 du 06 juillet 1995  
interdisant la navigation devant la station de pompage de la compagnie des Salins du Midi  
et des Salines de l'Est dans le golfe de Beauduc  
(commune des Saintes-Maries-de-la-Mer – Bouches-du-Rhône)

T.ABROGE : arrêté préfectoral n° 20/95 du 06 juillet 1995

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée.

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'interdire la navigation dans le golfe de Beauduc compte tenu du démantèlement de la station de pompage de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral n° 20/95 du 06 juillet 1995 interdisant la navigation devant la station de pompage de la compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est dans le golfe de Beauduc est abrogé.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi  
préfet Maritime de la Méditerranée,

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le maire des Saintes-Maries-de-la-Mer
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- Mme le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Tarascon
- Shom.

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE L'ESPIQUETTE
- REMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives